REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ATLANTIQUES

	Nombre de membres	
Afférents	En	Qui ont pris
au Conseil	exercice	part à la
Communautaire		délibération
42	42	37

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes DE LA VALLEE D'OSSAU 4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2012/41

L'An deux mille douze et le jeudi 31 mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 23 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Casino des Eaux-Bonnes, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

<u>Présents titulaires</u>: M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, GASSIE, SANZ, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT et CASENAVE.

Présent(s) suppléant(s): Mmes CATRIULET et ARRIBE-PAROIX

Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. PASQUINE Michel

OBJET : ECONOMIE – Réhabilitation de l'abattoir de Louvie-Soubiron : création budget annexe en M4

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a accepté d'effectuer des travaux de réaménagement et de mise aux normes de l'abattoir situé sur la commune de Louvie-Soubiron par délibération n°2011/55 en date du 29 septembre 2011. Cet outil sera ensuite transféré à l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) qui sera créé afin de conférer à cet équipement une autonomie financière et morale.

Cette opération revêt dans ce cas un caractère industriel et est soumise aux règles des articles L.2224-1 et suivants du CGCT. Elle doit être suivie au sein d'un budget en M4. Ce service est donc un SPIC doté de l'autonomie financière. Par ailleurs, l'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA.

Afin de permettre la réalisation de ce projet et respecter la législation en matière de TVA, le Président propose de créer un budget annexe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- nom du budget : Abattoir
- comptabilité M4
- vote du budget par chapitre
- assujettissement à la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe « Abattoir » en M4,

DEMANDE son immatriculation auprès des services de l'INSEE,

DECIDE d'assujettir ce budget à la TVA.

REÇU

Le 2 0 JUIN 2012

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

ancis COUROUAU